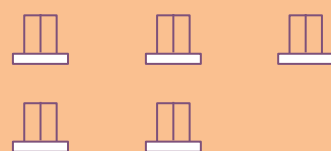


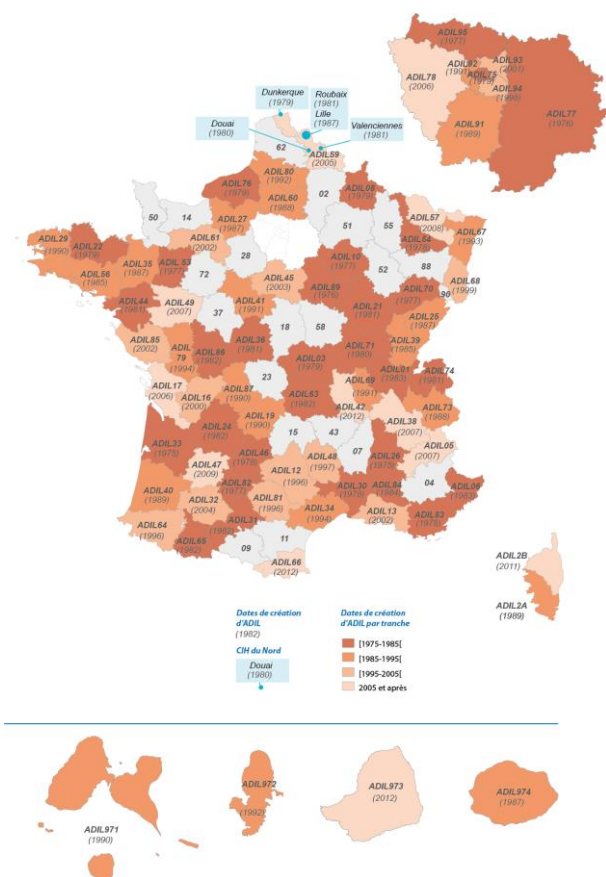
**PROGRAMME
DES FORMATIONS
PROPOSEES PAR L'ADIL 16
POUR 2018**

ADIL de la Charente

57 rue Louis Pergaud – 16000 ANGOULEME - ☎ 05 45 93 94 95



L'ADIL 16... qui sommes-nous ?



Le réseau ANIL- ADIL

L'ANIL et le réseau des ADIL ont été créés en mars 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics.

Ses missions :

- Informer et conseiller les particuliers de manière neutre, gratuite et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.
- Contribuer à améliorer les conditions de logement et d'habitat en permettant aux ménages de faire des choix éclairés et en prévenant les difficultés.
- Contribuer à développer la connaissance du secteur du logement (observatoire des pratiques, des marchés,...).

79 ADIL sont présentes sur le territoire.

Une agence créée pour vous informer sur le logement

Le rôle de l'ADIL 16 est d'offrir au public des informations et des conseils gratuits, dont l'objectivité est garantie par son indépendance. La compétence de l'ADIL 16 se situe dans les domaines juridique, financier, et fiscal, pour tout ce qui concerne le logement.

Les conseillers juristes de l'ADIL 16, spécialistes du droit immobilier, apportent aux particuliers une information complète et leur délivrent des conseils personnalisés. Renseignés sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle, les consultants de l'agence sont alors armés pour prendre en charge leurs projets ou régler leurs difficultés.

Des formations délivrées aux professionnels et particuliers par des professionnels

L'ADIL 16 depuis 2014 est un organisme de formation agréé, disposant d'un numéro d'agrément n° **54 16 00810 16** au titre de la formation professionnelle délivré par le Préfet de région Poitou-Charentes.

L'ADIL propose depuis 3 ans ses compétences et son expertise au service de ses partenaires, sur le territoire Charentais en délivrant des formations sur des thèmes relatifs au droit du logement.

Elle a formé de nombreuses personnes sur des sujets variés tels que : la loi Alur, les rapports locatifs (de l'entrée dans les lieux au départ du locataire), les impayés et l'expulsion, la lutte contre l'habitat indigne, le logement des personnes défavorisées, les aides et prêts à la rénovation en Charente...

Conditions générales

Les formations sont assurées par nos juristes, qui renseignent au quotidien tous les publics (particuliers, professionnels, agences immobilières, organismes HLM, établissements prêteurs, collectivités, etc...) sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement :

- Rapports locatifs
- Prévention des impayés et expulsion
- Financements
- Contrats de construction
- Aides à l'amélioration de l'habitat
- Fiscalité
- Copropriété...

L'ADIL à votre écoute

Deux formules peuvent vous être proposées :

➤ Formations programmées :

Ces sessions de formation sont définies à l'année et proposées aux personnes qui souhaitent enrichir leurs connaissances dans la pratique quotidienne de leur activité.

➤ Formations à la demande :

Ces sessions s'adressent aux personnes qui souhaitent une formation « sur mesure ».

Les formations sont construites après étude des besoins spécifiques de l'entreprise. Ensemble, nous pouvons élaborer votre projet de formation (définition des objectifs, résultats attendus, publics concernés...), vous choisissez la date et le lieu du déroulement (au minimum 5 et au maximum 20 participants).

Les formations délivrées par l'ADIL 16

Certaines formations ne pouvant être traitées sous le seul angle juridique, les formateurs de l'ADIL 16 pourront être appuyés par un ou plusieurs experts locaux qui apporteront un éclairage technique et pratique.

Modalités et pédagogie

Coût des formations :

Demi-journée : adhérent ADIL : 80 € / non adhérent ADIL : 120 € par participant.

Journée : adhérent ADIL : 140 € / non adhérent ADIL : 220 € par participant.

Pour être prises en compte, les inscriptions doivent être enregistrées au maximum 7 jours avant la date de formation. **Le paiement doit nous parvenir à l'inscription.** Le chèque sera encaissé à l'issue de la formation.

Le nombre de place étant limité à 50 personnes, nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible. L'ADIL se réserve le droit d'annuler une formation par manque de participants (en dessous de 5 personnes inscrites).

En cas de désistement, formulé par écrit, et reçu moins de 3 jours avant la formation, les frais d'inscription restent dus.

Convention : la formation fait l'objet d'une convention adressée avant le début de la formation en double exemplaire dont un est à nous retourner signé.

Le jour de la formation, un dossier comprenant un support papier et les divers documents annexés sera remis à chaque participant.

Facturation : une facture est transmise à l'issue de la formation accompagnée de l'attestation de présence du stagiaire.

Conditions de règlement : par chèque à l'ordre de : ADIL 16 ou par virement bancaire RIB 124060012400177143806 57 - Crédit Agricole Charente Périgord (merci de libeller le nom de votre organisme dans le libellé du virement).

Public concerné

Tout acteur intervenant dans le secteur du logement (travailleurs sociaux, associations, collectivités, bailleurs, professionnels immobiliers, service habitat/logement, avocats, notaires) ou particuliers...

Localisation

Sauf mention particulière, les formations programmées se déroulent à la MDS-MDPH - amphithéâtre Lucie Aubrac - 15 boulevard Jean Moulin à Angoulême.

Votre contact à l'ADIL 16

Si vous souhaitez être orienté dans le choix de votre formation, construire une formation sur mesure, vous inscrire, contactez **Nadine GENTIL** ✉ adil16@orange.fr - ☎ **05 45 93 94 95**

Ils ont fait confiance à l'ADIL 16...

- ➔ AFUS 16
- ➔ ADMR
- ➔ Agences immobilières (BOISSON, SOVIMO, AIA, LA FONCIERE CHARENNAISE, ERA FORCE SUD, HELP HABITAT, TIC RUFFEC, CABINET MOUREAU, LAFONTAINE...)
- ➔ ANGOULEME SOLIDARITE
- ➔ ATPEC
- ➔ Avocats du Barreau de la Charente (JURIEL, ALCALEX...)
- ➔ CAPEB
- ➔ CCAS (GOND PONTOUVRE, RUELLE, ANGOULEME, COGNAC, CONFOLENS...)
- ➔ Chambre des Notaires de la Charente
- ➔ Communautés de Communes (GRAND ANGOULEME, CDC DU ROUILLACAIS, CDC DE LA VALLEE DE L'ECELLE...)
- ➔ Conseil départemental
- ➔ Direction Départementale des Territoires
- ➔ L'ECLAIRCIE
- ➔ Mairies : ANGOULEME, AUSSAC VADALLE, BAINES, BARBEZIEUX, BELLON, BONNEUIL, BONNEVILLE, BREVILLE, BRIE, CHALAIS, CHARRAS, CHATEAUBERNARD, GIMEUX, JARNAC, LES ESSARDS, RONSENAC, SAINT PROJET SAINT CONSTANT, TOUVRE, VILLEFAGNAN...
- ➔ Organismes HLM (LOGELIA, OPH de l'Angoumois)
- ➔ SMAGVC
- ➔ UDAF



La lutte contre l'habitat indigne et insalubre : quels acteurs, quels pouvoirs, quels transferts de compétences ?

La réglementation en matière d'habitat indigne est perçue comme très technique et complexe. Néanmoins, elle permet assez facilement de lutter contre la non-décence et l'insalubrité des logements.

En effet, la procédure concilie efficacement la conformité à la loi et la protection des occupants.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Date : 13 mars 2018

Durée : 1 demi-journée de 9 h 00 à 12 h 30

Tarif : adhérent ADIL : 80 € et non adhérent ADIL : 120 € par participant

Lieu : Angoulême - MDS/MDPH

Nombre de participants maximum : 50

Contact : adil16@orange.fr ou 05 45 93 94 95

LES PREREQUIS

➔ Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire pour cette formation.

LES OBJECTIFS

- ➔ Faire la distinction entre les notions de non décence – insalubrité et péril
- ➔ Appréhender la mise en place des procédures de non décence, d'insalubrité et de péril
- ➔ Connaître les réglementations relatives à la protection des occupants

LE PROGRAMME

I. Rôle et missions des ADIL

II. Rôle et missions des ADIL dans la lutte contre l'habitat indigne

III. L'habitat indigne – les notions

- a. La salubrité publique (infractions au RSD)
- b. L'insalubrité
- c. Le péril
- d. Les autres notions
 - a. La suroccupation
 - b. Les locaux impropres à l'habitation
- e. La non décence

IV. L'habitat indigne : les procédures

- a. Procédure de non décence
- b. Procédure d'infraction aux règles de salubrité publique
- c. Procédure d'insalubrité
- d. Procédure de péril
- e. Compétence partagée
- f. Accumulation de déchets
- g. Urgence sanitaire ponctuelle
- h. Contraintes à l'encontre des propriétaires défaillants
- i. Sanctions administratives et pénales

V. En pratique

- a. Situations réelles
- b. Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

VI. Protection des occupants

- a. En cas de non décence
- b. Le RSD
- c. Insalubrité/péril
 1. Obligation d'offrir un hébergement décent
 2. L'hébergement/obligations du logeur
 3. L'hébergement/obligations de l'occupant
 4. Le relogement/les situations concernées
 5. Défaillance du débiteur de l'obligation d'hébergement ou de relogement
 6. Défaillance du débiteur/situation de l'autorité publique
 7. Indemnités dues par le propriétaire ou l'exploitant
 8. Suspension des loyers
 9. Hébergement/relogement.

LE PLUS

Participation de Madame Annie LACROIX, Responsable Unité Habitat - Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Logement

LE PUBLIC VISE

- ✓ Mairies, secrétaires de mairies, communautés de communes, associations, bailleurs, professionnels immobiliers, service habitat/logement, avocats, notaires, particuliers...





Le contrat de vente d'immeuble à construire

La vente d'immeuble à construire, définie comme le contrat par lequel le vendeur s'oblige à édifier un immeuble dans un délai déterminé par le contrat est soumise à un régime spécifique souvent peu maîtrisé des professionnels du droit. Extrêmement répandue en pratique, la VEFA soulève des difficultés d'application qu'il convient d'anticiper pour sécuriser le montage de l'opération.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Date : 1^{er} juin 2018

Durée : 1 demi-journée de 9 h 00 à 12 h 30

Tarif : adhérent ADIL : 80 € et non adhérent ADIL : 120 € par participant

Lieu : Angoulême - MDS/MDPH

Nombre de participants maximum : 50

Contact : adil16@orange.fr ou 05 45 93 94 95

LES PREREQUIS

➡ Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire pour cette formation.

LES OBJECTIFS

- ➡ Connaître les règles de formation et les modalités d'exécution du contrat de vente d'immeuble à construire en secteur protégé.
- ➡ Etude des particularités du contrat de vente d'immeuble à construire.
- ➡ Faire le point sur les dernières jurisprudences.
- ➡ Connaître l'impact de la réforme du droit des contrats.

LE PROGRAMME

Section I : dispositions générales

I - Définition

- A- Caractères de la VIC
- B- Différentes formes de VIC

II - Règlementation applicable

III - Champ d'application

- A- Distinction secteur protégé-secteur libre
- B- Terrain procuré

Section II : formation du contrat de vente d'immeubles à construire du secteur protégé :

I- Contrat préliminaire ou contrat de réservation

- A- Contenu du contrat préliminaire
- B- Dépôt de garantie
- C- Issue du contrat préliminaire : le sort du dépôt de garantie
- D- Notification du projet d'acte de vente
- E- Élément de formulation de contrat préliminaire en secteur protégé.

II - Le contrat définitif

- A- Conclusion
- B- Forme
- C- Contenu
- D- Notification

Section III : exécution du contrat de vente d'immeubles à construire du secteur protégé

I - Obligations de l'acquéreur : paiement du prix

- A - Echelonnement des paiements : paiement à l'achèvement
- B- Sanction de l'obligation de paiement

II - Obligations du vendeur : obligation d'achèvement, obligation de délivrance

- A- Obligation d'achèvement des travaux
- B- Obligation de délivrance /de conformité

Section IV- mise en œuvre des garanties

I- Les garanties de bonne fin (d'achèvement) et de remboursement du vendeur

La garantie liée à l'achèvement des travaux : garantie de bonne fin ou (de parfait) d'achèvement ou de remboursement de l'immeuble :

- A- Garantie d'achèvement
- B- Garantie de remboursement
- C- Extinction des garanties

II - Les garanties liées aux vices de construction du vendeur

- A- Garantie des vices apparents
- B- Garantie des vices cachés
- C- Garantie décennale
- D- Garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement
- E- Garantie des défauts d'isolation phonique

LE PLUS

⇒ Cas pratiques à partir de la jurisprudence

⇒ Participation de Monsieur Sébastien GAPIN, constructeur et Président de LCA/FFB Charente

LE PUBLIC VISE

- ✓ Associations, collectivités, professionnels immobiliers, constructeurs, promoteurs, marchands de biens, service habitat/logement, avocats, notaires, particuliers...



Le Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI)

Cette formation vous permettra d'appréhender le Contrat de Construction de Maison Individuelle, de sa formation jusqu'à la mise en œuvre des garanties qui l'entourent.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Date : 9 octobre 2018

Durée : 1 demi-journée de 9 h 00 à 12 h 30

Tarif : adhérent ADIL : 80 € et non adhérent ADIL : 120 € par participant

Lieu : Angoulême - MDS/MDPH

Nombre de participants maximum : 50

Contact : adil16@orange.fr ou 05 45 93 94 95

LES PREREQUIS

⇒ Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire pour cette formation.

LES OBJECTIFS

- ⇒ Connaître les règles de formation et d'exécution d'un CCMI
- ⇒ Déchiffrer le contenu du CCMI
- ⇒ Connaître les différentes garanties qui l'entourent.

LE PROGRAMME

I. Introduction :

- A- la définition des différents contrats en matière de construction
- B- le champ d'application de la loi du 19/12/1990

II. La formation du contrat :

- A- les mentions obligatoires
- B- le prix forfaitaire et définitif
- C- les conditions suspensives

III. L'exécution du contrat :

- A. la réalisation des travaux
- B. les modalités de paiement
- C. la garantie de livraison

IV. La fin du contrat :

- A. la réception
- B. les garanties légales

LE PUBLIC VISE

- ✓ Constructeurs, Banques, collectivités, professionnels immobiliers, avocats, notaires, Associations, service habitat/logement, particuliers...





Les transactions immobilières : aspects juridiques et pratiques

Les contrats préliminaires et définitifs de vente sont des actes d'une importance déterminante. En maîtriser la rédaction est essentielle afin d'en assurer la sécurité juridique. De la période précontractuelle à l'analyse des stipulations en passant par la mise en œuvre des nouveautés législatives (ALUR, Pinel, Macron et la réforme du droit des contrats), cette formation apportera des précisions opportunes à la pratique quotidienne.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Date : 4 décembre 2018

Durée : 1 demi-journée de 9 h 00 à 12 h 30

Tarif : adhérent ADIL : 80 € et non adhérent ADIL : 120 € par participant

Lieu : Angoulême - MDS/MDPH

Nombre de participants maximum : 50

Contact : adil16@orange.fr ou 05 45 93 94 95

LES PREREQUIS

⇒ Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire pour cette formation.

LES OBJECTIFS

- ⇒ Identifier le rôle des acteurs pouvant intervenir lors d'une transaction immobilière
- ⇒ Comprendre les droits et obligations des parties et les enjeux juridiques à chaque étape de la vente
- ⇒ Maîtriser les connaissances juridiques fondamentales de la vente immobilière
- ⇒ Etudier l'impact de la loi ALUR et de la réforme du droit des contrats

LE PROGRAMME

I. Point sur la réforme du droit des obligations et son impact sur le droit immobilier

II. L'environnement professionnel des transactions immobilières

- A) Le notaire
- B) L'agent immobilier
- C) Les autres intermédiaires pouvant intervenir

III. Les droits de préemption

- A) Les droits de préemption des personnes privées
- B) Les droits de préemption des personnes publiques

IV. Les avant-contrats

- A) Le pacte de préférence
- B) L'offre d'achat
- C) La promesse de vente
- D) Le compromis de vente

V. L'acte de vente

- A) Les différentes formes de vente
- B) Formation du contrat
- C) Les effets de la vente

VI. Aspects financiers et fiscaux

- A) Droits de mutation : droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière
- B) TVA
- C) Plus-values immobilières

LE PLUS

⇒ Participation de Maître Carole VALADE-MILAN et Maître François-Frédéric CHIPAULT - notaires.

LE PUBLIC VISE

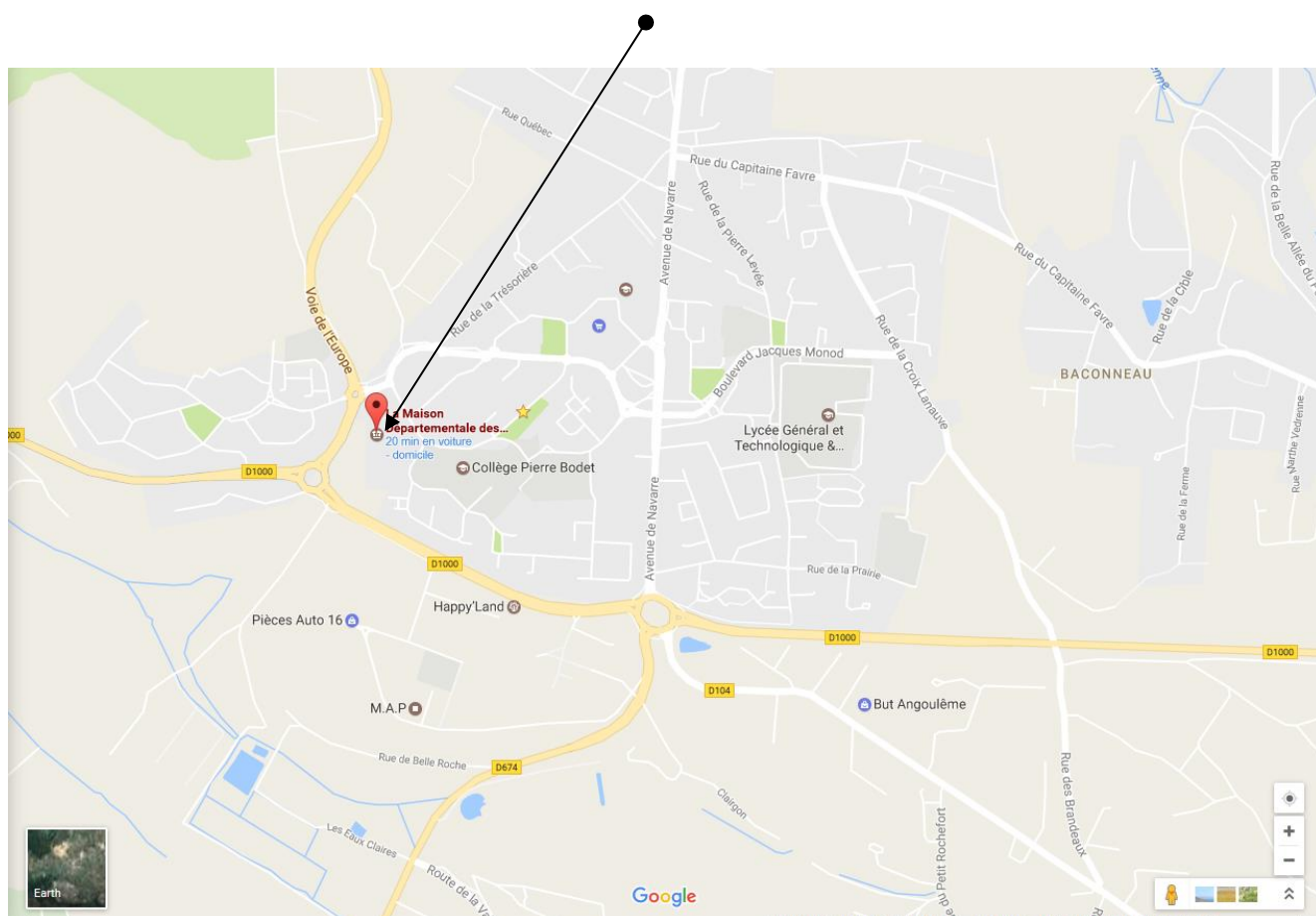
- ✓ Associations, collectivités, bailleurs, professionnels immobiliers, service habitat/logement, avocats, notaires, particuliers...



Lieu des formations pour 2018



Maison Départementale des Solidarités - MDPH
15 bd Jean Moulin - 16000 ANGOULEME



- amphithéâtre Lucie Aubrac -

Bulletin d'inscription pour 2018

La lutte contre l'habitat indigne et insalubre : quels acteurs, quels pouvoirs, quels transferts de compétences ?	½ journée 9 h 00 à 12 h 30	13 mars 2018 <input type="checkbox"/>
Le contrat de vente d'immeuble à construire	½ journée 9 h 00 à 12 h 30	1 ^{er} juin 2018 <input type="checkbox"/>
Le Contrat de Construction de Maison Individuelle	½ journée 9 h 00 à 12 h 30	9 octobre 2018 <input type="checkbox"/>
Les transactions immobilières : aspects juridiques et pratiques	½ journée 9 h 00 à 12 h 30	4 décembre 2018 <input type="checkbox"/>

COUT PAR FORMATION :

Adhérent ADIL

- ½ journée : nombre de participant(s) : 80 € X |__|__| personne(s) soit |__|__|__| €

Non adhérent ADIL

- ½ journée : nombre de participant(s) : 120 € X |__|__| personne(s) soit |__|__|__| €

NOM DE L'ORGANISME : _____

NOM DU OU DES PARTICIPANT(S) : _____

ADRESSE : _____

CP : |__|__|__|__| VILLE : _____

 |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mail : _____ @ _____

Date, signature et cachet

à retourner à : ADIL 16

57 rue Louis Pergaud – 16000 ANGOULEME

 05 45 93 94 95 ou par mail : adil16@orange.fr



ADIL 16

57 rue Louis Pergaud – 16000 ANGOULEME

☎ 05 45 93 94 95 💻 adil16@orange.fr

N° agrément : 54 16 00810 16